



## Conge payes et conge maternite

Par **loulou1706**, le **20/02/2013** à **20:48**

bonjour

voila je souhaite me renseigner jusqu au 31 AVRIL 2013 il me reste 20 jrs de cp a prendre mais je suis en conge maternite du 3 fevrier 2013 AU 25 MAI 2013 quel sont mes droits et es ce que mon employeur doit me les payer etant donner que je n ai pas pu tous les prendre merci

Par **pat76**, le **21/02/2013** à **15:17**

Bonjour

Vous pourrez prendre vos congés payés acquis avant et pendant le congé maternité, après votre congé maternité.

Votre employeur pourra même vous imposer de les prendre.

C'est à vous de lui indiquer que vous prendrez les 20 jours à l'issue de votre congé maternité.

Si votre employeur refusait que vous preniez les 20 jours de congés payés, il sera dans l'obligation de vous les payer en vous versant une indemnité compensatrice.

Prendrez-vous un congé parental après le congé maternité?